



FICHE INFO RH - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Ce nouveau dispositif offre aux salariés et aux demandeurs d'emploi les moyens et les droits de se former tout au long de leur vie professionnelle. Mise à jour Janvier 2017

Création d'un Compte Personnel de Formation :

- ▶ Crédité de 150 heures au maximum, il remplace le DIF
- ▶ 24 heures par an pendant 5 ans, puis 12 heures par an
- ▶ Les heures acquises au titre du DIF, non consommées au 31 décembre 2014, sont communiquées par l'employeur à son salarié. Elles peuvent être utilisées pendant 6 ans

Qu'est ce que le compte personnel de formation ?

> Pour les salariés

- ▶ Un compte individuel et rechargeable. En cas de changement de situation professionnelle, les heures non utilisées sont conservées.

► Un dispositif finançant des formations qualifiantes donnant lieu à une certification professionnelle ou à une qualification reconnue.

> Pour les employeurs

► Un dispositif accompagnant le développement des compétences de vos salariés.

► Des formations de qualité répondant aux besoins du marché de l'emploi.

► Un dispositif prenant en charge les frais pédagogiques, et sous certaines conditions, une partie de la rémunération du salarié.

Comment peut-il être utilisé ?

A partir du site : [mon compte formation](#)

En mobilisant les heures disponibles sur le compte dans la limite de 150 h, par projet de formation. En accédant à une liste de formations qualifiantes élaborées par la ou les branches dont relève votre entreprise, et une liste interprofessionnelle.

Si le crédit d'heures est insuffisant pour réaliser le projet de formation de votre salarié, des abondements complémentaires sont possibles :

Financement par l'employeur, l'Opca, l'Opacif, région, Pôle Emploi, Agefiph ou le fond de prévention pénibilité, ou même le salarié.

Comment s'inscrit-il dans votre plan de formation ?

Le Compte Personnel de Formation ne se substitue pas aux actions qui pourraient être menées dans le cadre du plan de formation de votre entreprise, ni aux autres dispositifs d'accès à la formation professionnelle. Il peut venir en complément d'une action de formation ou en adossement d'un dispositif. Mais il peut aussi être utilisé par chaque titulaire, en mobilisant les heures en dehors du temps de travail.

Contact : capforma@var.cci.fr

En complément

VOS CONTACTS

Valérie AUZIAS
capforma@var.cci.fr
04 94 22 89 82